



**MAIRIE
DE
LA SAUNIÈRE**

Tél : 05.55.80.01.66

mairie.sauniere@orange.fr

CREUSE – NOUVELLE AQUITAINE – REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

Etaient Présents :

ZAPATA Annie, AUBLE Ariane, BILLON Stéphane, BOUILLET Nelly, CARRION Séverine, COTTAZ Gilles, DAGRON Noémie, DESPREY Camille, GOURSAUD Grégory, JOLITON Christophe, MOULY Thibaud, POUTARD Sébastien

Ont donné pouvoir :

AMATHIEUX Christian donne pouvoir à BILLON Stéphane,
DUTHEIL Valérie donne pouvoir à COTTAZ Gilles,
MONTMANEIX Nathalie donne pouvoir à CARRION Séverine.

Est désigné Secrétaire de séance :

JOLITON Christophe

1-APPROBATION PROCES VERBAUX CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

2-DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL AU MAIRE :

Madame le Maire explique que des précisions sur les points 22 et 26 de la délibération 2026-07 du 20 mars 2026 doivent être apportées :

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal ;**

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal précise les points de délégation suivants (délibération 2026-20) :

- **Point 22° : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire de la commune de La Saunière ;**
- **Point 26° : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de tout type, pour un montant maximal de 150 000 € ;**

3-VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2025 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal (délibération 2026-21) :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4- VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 :

Madame ZAPATA, Ordonnateur de la commune, présente les résultats du compte administratif puis se retire pour la délibération et le vote.

Madame BOUILLET, 1^{re} adjointe, prend la présidence pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Annie ZAPATA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		303 388.88	23 550.74	
Opérations de l'exercice	412 060.36	72 157.19	191 780.00	110 507.06
TOTAUX	412 060.36	375 546.02	215 330.74	110 507.06
Résultats de clôture		375 546.02	36 962.55	
Restes à réaliser			4 108.98	71 970.11
TOTAUX CUMULES	412 060.36	375 546.02	219 439.72	182 477.17
RESULTATS DEFINITIFS		375 546.02	36 962.55	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal (délibération 2026-22) :

- **Approuve le Compte Administratif 2025 du budget principal de la commune de La Saunière.**

5-AFFECTATION DE RESULTATS 2025 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulée de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté : + 303 388.83 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté : - 23 550.74 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Solde d'exécution de l'exercice : - 81 272,94€

Résultat d'investissement antérieur reporté : - 23 550.74 €

Solde d'exécution cumulé du budget principal : - 104 823,68 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2025 :

Dépenses d'investissement : - 4 108.98 €

Recettes d'investissement : + 71 970.11 €

Solde : + 67 861.13 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé : - 104 823,68 €

Rappel du solde des restes à réaliser : + 67 861.13€

Besoin de financement : - 36 962,55 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : + 72 157.19 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : + 303 388.83 €

TOTAL A AFFECTER : + 375 546.02 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit (délibération 2026-23) :

- ***Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : + 36 962.55 € (crédit au compte 1068)***
- ***Report en fonctionnement (002) au budget 2026 : + 338 583.47 €***

6-TAUX DE FISCALITE 2026 :

Madame le Maire rappelle que par délibération 2025-13 du 24 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.98 %

Taxe foncière sur les propriété non bâties (TFPNB) : 68.72%

Taxe d'habitation (TH) : 11.15 %

Madame le Maire présente les différents calculs en cas d'augmentation des différents taux d'imposition :

	Montant du produit théorique 2026 à taux constant	PROPOSITION				
		Augmentation				
		0,25%	0,50%	0,75%	1,00%	1,70%
Taxe Foncière Bâti	175 176 €	450 €	854 €	1 303 €	1 753 €	2 966 €
Taxe Foncière Non Bâti	10 652 €	26 €	52 €	80 €	107 €	181 €
Taxe d'habitation	6 701 €	18 €	36 €	48 €	66 €	114 €
TOTAL	165 996€	494 €	942 €	1 431 €	1 926 €	3 261 €

Madame Le Maire rappelle que les années précédentes, le Conseil Municipal avait opté pour une augmentation de 0.50 %.

Au vu du contexte économique actuel et les incidences sur le pouvoir d'achat des administrés de la commune, les élus souhaitent limiter l'augmentation à 0.25 %.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide (délibération 2026-24bis) :

d'augmenter les taux d'imposition en 2026 de 025 %, dans la limite des plafonds autorisés et donc de les porter à :

- ***TFPB : 39.08 %***
- ***TFPNB : 68.89 %***
- ***TH : 11.18 %***

Madame DAGRON arrive à 19h30 et rejoint la réunion.

7- VOTE BUDGET PRIMITIF 2026 :

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 231 538.79 €	Recettes : 231 538.79 €
Fonctionnement :	Dépenses : 793 916.11 €	Recettes : 793 916.11 €

Le budget est présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Budget 2026	Chapitre	Budget 2026
60	131 567.71 €	64	0 €
61	32 531.90 €	002	338 583.47 €
62	28 869.22 €	70	98 057.10 €
63	2 200,00 €	73	177 843.72 €
64	175 480.64 €	74	162 627.97 €
73	1 894,69 €	75	9 250.00 €
65	405 060.75 €	78	7 553.85 €
66	1 399,39 €	TOTAL	793 916.11 €
67	1 500,00 €		
68	0 €		
023	13 411.81 €		
TOTAL	793 916.11 €		

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Budget 2026	Chapitre	Budget 2026
001	104 823.68 €	024	44 000.00 €
10	1 000.00 €	10	70 998.11 €
16	16 155.93 €	13	103 128.87 €
21	109 559.18 €	021	13 411.81 €
TOTAL	231 538.79 €	TOTAL	231.538.79 €

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, le conseil municipal (délibération 2026-25) : Approuve le budget primitif pour l'année 2026.

8- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AUPRES DU CDG 23 :

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout

moyen ;

- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide (délibération 2026-27) :

- ***d'autoriser le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.***
- ***d'autoriser le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.***
- ***d'inscrire au budget les crédits nécessaires.***

9- POINT COMMISSIONS :

a) COMMISSION TRAVAUX :

ROUTE DU GOYAU :

La deuxième partie de la sécurisation a été installée.

Concernant la réfection de la chaussée au niveau de la mairie, l'entreprise Eurovia interviendra courant du 2^{ème} trimestre 2026, probablement au mois de juin.

VIDEOSURVEILLANCE :

De nouveaux devis pour la vidéosurveillance vont être demandés et le matériel et l'installation vont être revus.

CLIMATISATION :

Des devis pour climatiser vont être demandés afin d'équiper la mairie et, si possible les salles de classes de l'école élémentaire.

b) COMMISSION COMMUNICATION/VIE LOCALE :

SITE INTERNET :

Le site sera mis à jour par notre secrétaire avec la photo des nouveaux élus, afin que tous puissent être identifiés.

SPECTACLE COQUELICONTES :

Madame BOUILLET informe que le festival Coquelicontes se déroulera du 19 au 31 mai 2026 et que plusieurs spectacles auront lieu à la salle polyvalent de La Saunière.

Les élèves de nos écoles participeront à ces représentations.

10-QUESTIONS ET INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

J'AI UNE PLACE :

Madame la Maire présente rapidement la structure « J'ai une place ». Elle permet de proposer aux habitants les places disponibles dans les véhicules lors des déplacements. Cette plateforme s'adresserait aux résidents de La Saunière.

Madame le Maire propose qu'une présentation soit faite aux élus lors d'un prochain conseil municipal.

BORNES ELECTRIQUES :

Madame le Maire présente une sollicitation pour l'installations de bornes électriques au sein du bourg.

Ce dossier sera étudié dans le cadre de l'aménagement du bourg.

BUREAUX ET LIVRES GRENIERS :

Madame le Maire informe qu'une vingtaine de bureaux d'écoliers ont été vendus. Le restant est actuellement sous un des préaux de l'école et reste à la disposition de ceux qui souhaiteraient en acquérir un.

Concernant les anciens manuels scolaires, Madame le Maire propose, pendant les vacances scolaires d'été, de les mettre à disposition sous les préaux de l'école. Les livres restants à la fin de l'été seront recyclés.

VENTE TERRAINS MAMINAS :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs parcelles situées route de Méminas sont en vente.

A ce titre, Madame le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer tout acte permettant la vente de ces différents terrains.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise (délibération 2026-27) :

Madame le Maire à signer tout acte concernant la vente des différents terrains situés route de Méminas.

CHEMINS COMMUNAUX - TRAIL :

Madame le Maire rappelle d'une association communale souhaiterait organiser un trail qui emprunterait des chemins situés sur la commune.

Un point doit être fait afin de connaître la classification des chemins ruraux et communaux, et notamment la possibilité d'accès de ces chemins au public.

SEMINAIRE DES ELUS :

Madame le Maire rappelle que le séminaire est prévu le dimanche 26 avril à 9h au local associatif.

VISITE PREFECTORALE :

Madame le Maire rappelle aux conseillers que Monsieur le Préfet de la Creuse viendra visiter notre commune le mercredi 13 mai 2026 à 10 heures.

ATELIER FLASH :

Madame le Maire informe les élus qu'une réunion pour faire le point sur les ateliers Flash et l'aménagement du bourg est prévu le 22 mai à 10h à la mairie.

PETIT DEJEUNER SECURITE :

Madame le Maire informe les élus qu'un petit déjeuner de la sécurité est organisé le 5 mai à 8h30 à St Fiel.

ASSOCIATIONS :

Madame le Maire informe que les associations de la commune seront conviées, comme à l'accoutumée, à une réunion le jeudi 21 mai 2026 à 19h au local associatif.

COMMEMORATION 8 MAI :

Madame le Maire rappelle que la cérémonie du 8 mai sera organisée avec les communes de Peyrabout et Sainte Feyre. Le programme sera transmis prochainement.

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT :

Madame le Maire informe le Conseil qu'un arrêté permanent a été pris pour la tenue des chiens en laisse sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il sera affiché sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune.

REUNION SIVU :

Monsieur POUTARD nous indique que la réunion du SIVU s'est tenue.

Il propose que la commune communique sur les actions possibles.

L'ensemble de l'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Annie ZAPATA

La Secrétaire,
Christophe JOLITON